

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 02 Mars 2023

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Messieurs Raymond ALBIS, Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY (à partir du projet urbanisme 4), Monsieur Clément THIERY, Adjoints ; Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA (à partir du projet finances 1), Messieurs Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian ZIMMER	à	Monsieur Robert NOVELLI
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Colette BLANCHARD	à	Monsieur Raymond ALBIS
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Hélène DELEVOIE	à	Madame Sandrine SANCHEZ
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY	à	Monsieur Alain LACQUEMENT
Conseiller municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY	à	Monsieur Christian ORTEGA
Conseiller Municipal		Maire

Etaient absents : Mesdames Sylvie MORLIERE, Marie-Danièle LEROY (jusqu'au projet urbanisme 4), Colette ORIOLA (jusqu'au projet finances 1), Messieurs Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-trois Février deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-trois Février deux mille vingt-trois.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 01 Décembre 2022 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2022/64 : Acceptant la signature de l'avenant n°0001 au Contrat Sur mesure Véhicules n°C2022-3221-Assurance Flotte Automobile passé avec la SMACL Assurances

n°1.1.2022/65 : Acceptant le contrat de service avec la société CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagés des photocopieurs des services municipaux

n°9.1.2022/66 : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 2 au 31 janvier 2023

n°1.1.2022/67 : Décidant la signature de la convention de mise à disposition de balances alimentaires avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

n°5.8.2022/68 : Autorisant le maire à ester en justice - contentieux SARL ULYSSE YACHTS c/commune de la Roquette sur Siagne

n°7.5.2022/69 : Sollicitant une subvention auprès de la Région au titre du CRET 2ème génération pour la requalification du village « loisirs » - coulée verte

n°1.1.2022/70 : Acceptant les contrats d'entretien des alarmes de détection incendie dans les bâtiments municipaux avec la société ALARMES PEREZ

n°1.1.2022/71 : Acceptant la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP 06)

n°1.1.2022/72 : Acceptant le contrat de maintenance du système de vidéosurveillance avec SNEF CONNECT

n°1.1.2022/73 : Acceptant le contrat de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société CHUBB SICLI

n°1.1.2022/74 : Décidant la signature du contrat triennal de maintenance et d'entretien pour quatre défibrillateurs avec la société SCHILLER France SAS

n°1.1.2023/01 : Acceptant le contrat de services FINES avec la société YOUTRANSACTOR pour la maintenance matérielle de 5 terminaux FINES ainsi que les conditions particulières

n°3.5.2023/02 : Portant attribution d'une concession dans le columbarium 5 au sein du nouveau cimetière - carré 5 - emplacement case n° 18

n°3.3.2023/03 : Acceptant la signature d'un bail commercial avec la SARL Mc Travelers Brewery représentée par Mr et Mme McAllister

n°1.1.2023/04 : Acceptant le contrat de maintenance du matériel installé dans les cuisines des écoles St Jean, le Village et les Oliviers ainsi que les conditions particulières s'y rapportant

n°1.1.2023/05 : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.10 : Fruits, légumes et pommes de terre - Lots n°1 : Fruits bio et n°3 : légumes Bio à la société NATURDIS

n°1.1.2023/06 : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.12 : Produits laitiers ou avicoles (autres que surgelés) à Passion Froid Groupe POMONA

n°1.1.2023/07 : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.13 : Pains et pâtisseries (autres que surgelés) à la société Le Pétrin du Moulin

n°1.1.2023/08 : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.14 : Epicerie à la société SAS POMONA Episaveurs Sud Est

n°1.1.2023/09 : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.07 : Viandes et Charcuteries (autres que surgelées ou en conserves) - Lots n°1 : Charcuterie et n°2 : Viande fraîche à la société SYSCO

n°9.1.2023/10 : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er au 28 février 2023

n°1.1.2023/11 : Acceptant la signature de l'avenant n°0002 au Contrat Sur mesure Véhicules n°C2022-3221-Assurance Flotte Automobile passé avec la SMACL Assurances

n°9.1.2023/12 : Décidant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de la salle de spectacle de la Médiathèque

n°7.5.2023/13 : Sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour l'opération de passage de l'éclairage extérieur actuel des équipements sportifs en LED

n°1.1.2023/14 : Acceptant la convention de formation avec le SICTIAM intitulée « EMAGNUS CIMETIERE »

n°7.5.2023/15 : Sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, pour l'aménagement d'équipements sportifs et de parkings supplémentaires à la base de loisirs

n°1.1.2023/16 : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de transport par autobus d'enfants pour les écoles, l'accueil de loisirs et la crèche avec la Société PONSOT

n°9.1.2023/17 : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er au 31 mars 2023

n°1.1.2023/18 : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives - lots n°1 Fournitures de bureau et n°2 : Fournitures scolaires à la société LACOSTE

n°1.1.2023/19 : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives - lots n°3: Livres et cahiers d'exercices scolaires à la société Office Général de la Documentation

n°1.1.2023/20 : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives - lots n°4 Papier à la société Riviera Office

n°1.1.2023/21 : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives - lots n°5 Consommables informatiques à la société BELTA (anciennement ACIPA)

n°9.1.2023/22 : Acceptant la signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt de la salle communale du stade avec le Conseil Départemental

n°1.1.2023/23 : Acceptant la signature d'un plan de services avec le SICTIAM pour la maintenance du parc informatique des services municipaux

n°1.1.2023/24 : Acceptant la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association US Cagnes Tir Club pour le tir des agents de police municipale

n°1.1.2023/25 : Acceptant la convention de formation avec ERP Formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 » et « Remise à niveau SSIAP 2 »

n°5.8.2023/26 : Contentieux Monsieur Jean JARRICOT c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/27 : Contentieux SCI NERO MILOS c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°7.10.2023/28 : Décidant la cession, pour destruction, par la commune de la Roquette-sur-Siagne à la Société DEMOLIAUTO d'un véhicule PEUGEOT 307

n°1.1.2023/29 : Acceptant les actes modificatifs n°1 au marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et de droguerie pour les bâtiments communaux lot n° 1 : produits d'entretien et lot 2 : articles d'hygiène et de droguerie avec la Société PAREDES

n°5.8.2023/30: Contentieux Syndicat de copropriété AUDELIN c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/31: Contentieux Monsieur Stéphane FARAUT c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/32: Contentieux Madame Nicole GANIO c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/33: Contentieux Madame Christine GHIBAUDO c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/34: Contentieux SCI LES EUCALYPTUS c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/35: Contentieux SCI LES ROCHES c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/36: Contentieux SCI MELANEX c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/37: Contentieux SCI NLJ c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/38: Contentieux Monsieur VIALE René c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

n°5.8.2023/39: Contentieux Madame Claudine RIME c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice

Puis, M. NOVELLI présente le compte rendu des décisions budgétaires et en communique le détail :

Détail section investissement :

Service	Nature	Libellé	Fonction	Crédits ouverts avant autorisation	Montant de l'autorisation	Total des crédits ouverts	Objet du VC
COFI	020	DEPENSES INVESTISSEMENT IMPREVUES	01	116 517,65	-66 666,66	49 850,99	REMB CAPITAL NOUVEL EMPRUNT 2022
COFI	1641	EMPRUNTS EN EUROS	01	554 916,05	66 666,66	621 582,71	

Détail section fonctionnement :

Service	Nature	Libellé	Fonction	Crédits ouverts avant autorisation	Montant de l'autorisation	Total des crédits ouverts	Objet du VC
COFI	022	DEPENSES FONCTIONNEMENT IMPREVUES	01	185 220,47	-91 500,00	93 720,47	
COFI	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	212	58 000,00	40 000,00	98 000,00	DEPENSES EXCEPTIONNELLES SUR LE SITE DE L ECOLE DES OLIVIER
COFI	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	811	0,00	28 000,00	28 000,00	PARTICIPATION AU SICASIL INTEGRANT LA CITERNE INCENDIE
COFI	66111	INTERETS REGLES A L ECHEANCE	01	111 287,76	20 000,00	131 287,76	REVALORISATION LIVRET A + EMPRUNT 2M
COFI	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES INTERETS COURUS NON ECHUS	01	-5 095,94	3 500,00	-1 595,94	REVALORISATION LIVRET A + EMPRUNT 2M

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I - URBANISME

1) Dénomination du parcours santé - Décision du conseil municipal -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les emplacements publics nouvellement créés.

Pour le nouveau parcours santé, il est proposé : « *Espace loisirs du Béal* ».

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la dénomination du parcours santé.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, par 20 voix pour et 2 voix contre : Messieurs LACQUEMENT et LEROY Laurent de dénommer le nouveau parcours santé : « *Espace loisirs du Béal* ».

2) Dénomination de la nouvelle voie créée entre le chemin du Moulin et l'impasse du Moulin -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle qu'en 2022, la commune a réalisé des travaux entre le chemin du Moulin et l'impasse du Moulin pour sécuriser le quartier face aux différents risques et améliorer la desserte en créant une liaison paysagère servant actuellement de cheminement doux.

Ce cheminement étant aujourd'hui créé, il convient de le dénommer.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places de la commune.

Il est proposé de dénommer cette voie « Promenade du Moulin ».

Vu l'article L2121-30 du code générale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le plan annexé,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il propose au Conseil municipal :

- De dénommer la nouvelle voie piétonne créée entre le chemin du Moulin et l'impasse du Moulin : « Promenade du Moulin »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Rapporteur indique qu'il s'agit d'une liaison entre le chemin du Moulin et l'impasse du Moulin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De dénommer la nouvelle voie piétonne créée entre le chemin du Moulin et l'impasse du Moulin : « Promenade du Moulin »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Classement de parcelles dans le domaine public communal -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que ces dernières années, la commune a acquis plusieurs parcelles dans le cadre de la régularisation d'alignement de voirie ou de constitution de réserve foncières. Une fois acquise ces parcelles sont intégrées d'office dans le domaine privé communal. Dans la mesure où ces emprises sont destinées à l'usage du public, il est nécessaire de procéder à leur classement dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

Parcelles acquises :

Nom de la rue/localisation	N° de parcelles	Superficie	Date d'acquisition
Boulevard du 8 mai	AH 534	95 M ²	2019
Boulevard du 8 mai	AH 470	44 M ²	2016
Boulevard du 8 mai	AH 536	350 M ²	2019
Boulevard du 8 mai	AH 676	26 M ²	2021
Boulevard du 8 mai	AH 593	191 M ²	2020
Boulevard du 8 mai	AH 594	655 M ²	2020
Boulevard du 8 mai	AH 621	69 M ²	2020
Boulevard du 8 mai	AH 592	343 M ²	2020
Le village	AH 501	5 M ²	2015
Le village	AH 247	1 056 M ²	2015
Le village	AH 249	564 M ²	2019
Le village	AH 612	64 M ²	2021
Le village	AH 650	19 M ²	2021
Rue de la fontaine	AH 615	4 M ²	2021
Rue de la fontaine	AH 558	131 M ²	2018
Rue de la fontaine	AH 655	737 M ²	2020
Rue de la fontaine	AH 204	678 M ²	2019
Chemin des cassiers	AH 473	7 M ²	2016
Chemin de la bastidasse	AI 52	3 m ²	2015

Chemin de la bastidasse	AH 518	3 M ²	2015
Chemin de la bastidasse	AH 519	59 M ²	2015
Chemin de la bastidasse	AH 618	79 M ²	2021
Les canebiers	AH 542	1 762 M ²	2014
Le feragnon	AH 543	674 M ²	2016
Les aspres	AI 55	714 M ²	2019
Les aspres	AI 50	441 M ²	2015
Chemin du moulin	AN 365	225 M ²	2022
Chemin du moulin	AAN 364	1021 M ²	2022

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal.

M. le Maire explique que l'objectif essentiel est de faire des aménagements communaux comme le rond-point des Bastides qui va démarrer très rapidement. Il ajoute qu'il en a été de même pour le chemin du Moulin où, vu les problèmes d'inondation rencontrés, une voirie complémentaire a été créée, qui dans l'immédiat, sert uniquement pour la promenade des piétons, mais qui permettra en cas de problème grave de permettre aux véhicules de sortir par ce chemin.

Il ajoute que tous ces terrains sont récupérés à l'euro symbolique avec des populations qui comprennent parfaitement les projets puisque nous recevons régulièrement en mairie des demandes pour faire des trottoirs ou des aménagements sécurisés ; ce qui fait les personnes acceptent de céder une partie de leur terrain pour réaliser ces équipements.

Il précise que ce genre de délibération suppose énormément de rendez-vous, sur place ou en mairie, avec les roquettans pour expliquer et justifier ces aménagements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide du classement de l'ensemble des emprises précitées dans le domaine public communal.

Madame LEROY Marie-Danièle arrive à la présentation de ce projet.

4) Acquisition d'une partie des parcelles AC 80, 81, 83 et 84 sise 1630 avenue de la République à l'euro symbolique en vue de la création d'un trottoir et d'un giratoire -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, indique que dans le cadre des travaux organisés par la commune afin de procéder à l'alignement de l'avenue de la République grevée par l'emplacement réservé n° 1 « aménagement de la RD 9 » inscrit au PLU et de réaliser un giratoire, la commune a sollicité la SAS HOLDING PETRONI représentée par M. BERTIN Maxime, en vue de l'acquisition :

- D'une partie des parcelles AC 80 et 81 représentant une superficie de 272 m² pour la réalisation du giratoire
- D'une partie des parcelles AC 81, 83 et 84 représentant une superficie de 259 m² pour l'aménagement d'un trottoir

Après avoir rencontré la SAS HOLDING PETRONI, cette dernière accepte de négocier la cession des emprises visées ci-dessus à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; d'acte administrative etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AC 80 et 81 pour 272 m² et d'une partie des parcelles AC 81, 83 et 84 pour 259 m²,
- de décider de l'intégration de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

M. le Maire explique que cela concerne le rond-point des Bastides mais que cette démarche n'a pas été faite avant car pas d'accord, à cette époque, entre la précédente mandature et la personne qui a construit un lotissement avec beaucoup de villas à cet endroit et qui devait rétrocéder du terrain.

Cela a pris du temps mais a abouti et c'est une bonne chose. Les travaux, qui auront lieu, prévoient des abribus adaptés aux personnes à mobilité réduite mais également des trottoirs à certains endroits. Ce projet est une avancée en termes de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AC 80 et 81 pour 272 m² et d'une partie des parcelles AC 81, 83 et 84 pour 259 m²,
- décide de l'intégration de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

5) Création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) et signature d'une convention avec la SAS HOLDING PETRONI -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, indique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R322-25-1 à R332-25-3 du même code.

Cet outil permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

La SAS HOLDING PETRONI représentée par M. BERTIN Maxime, a signé un compromis pour l'acquisition des parcelles AC 80, 81, 82, 83 et 84 sises 1630 avenue de la République qui représentent une superficie de 10 476 m² pour la réalisation d'une opération de construction.

L'opération consiste en la création d'un ensemble immobilier comprenant 34 logements et composé de 9 villas individuelles, 8 villas jumelées et deux bâtiments collectifs comprenant 17 logements locatif sociaux pour une surface de plancher de 3 222 m².

Un permis de construire enregistrée sous le numéro PC 00610822D0027 est actuellement en cours d'instruction.

Il apparaît que la réalisation de cette opération nécessite une extension du réseau électrique et la réalisation d'un giratoire imposé par le conseil départemental, gestionnaire de la voirie.

Les équipements publics à réaliser et leurs coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

- l'extension du réseau électrique nécessaire pour la desserte de l'opération visée ci-dessus, conformément au devis établi par Enedis le 26/01/2023. Coût prévisionnel de l'équipement : **26 043.67€ HT.**
- la réalisation d'un giratoire imposé par le conseil départemental pour la desserte du projet. Coût prévisionnel : **264 762.75€ HT.**

Le coût total des équipements à réaliser est estimé à : **290 806.42€ HT**

Il est donc possible de convenir contractuellement avec la SAS HOLDING PETRONI une participation pour le financement de ces équipements dans la mesure où ils sont nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Pour cela, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme, il est nécessaire de délimiter un périmètre de PUP. Vous trouverez en annexe de la présente délibération, le périmètre proposé qui comprend l'intégralité des parcelles du projet, à savoir les parcelles AC 80, 81, 82, 83 et 84 pour une surface de 10 476 m².

La convention prévoit que la SAS HOLDING PETRONI participera à hauteur de 158 043.67 euros HT décomposés comme suit :

- 20 834.93 euros HT correspondant à 80% du coût de l'extension du réseau électrique
- 137 208.74 € HT correspondant à 51.82 % du coût de réalisation du giratoire

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP sera de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Vu les articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan du périmètre annexé,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération,

Aussi il propose à l'assemblée :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de PUP telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- De délimiter le périmètre de ce PUP,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de PUP avec la SAS HOLDING PETRONI représentée par M. BERTIN Maxime et tous documents ou avenants à intervenir à cet effet, annexée à la présente.

Monsieur le maire explique que l'aménagement d'un parcours santé est en cours de réalisation et sera bientôt terminé. Il ajoute que ce parcours est d'une très grande qualité et espère qu'il sera préservé par les utilisateurs.

Il précise que le projet PETRONI devait se réaliser sur le camping « panoramique » sur un emplacement réservé avec plus de 40 logements qui devaient être construits mais n'a pas abouti.

Le projet actuel est plus limité avec un nombre de maisons individuelles ainsi que des logements sociaux.

Il a été demandé à la HOLDING PETRONI, chargée de ce chantier, de réaliser un certain nombre de travaux qui serviront aussi à la collectivité puisque le mur qui soutient le camping va être détruit et remplacé par des restanques sur lesquelles seront faites les constructions ainsi que la création d'un trottoir.

Il ajoute que la commune envisage aussi de faire un parking en face de ce projet juste à côté des padels, ce qui permettra aux usagers de stationner sur ce parking pour se rendre au parcours de santé si le parking du stade est complet.

Monsieur LACQUEMENT demande des détails sur le financement de ce giratoire.

Monsieur le Maire dit que c'est par le biais d'une convention avec le promoteur qui a prendre en charge une partie des frais, l'autre partie étant à la charge de la commune qui souhaite également cet aménagement. Le promoteur participera également à l'approvisionnement en électricité.

Monsieur LACQUEMENT demande s'il n'est pas possible de lui faire supporter la totalité des frais.

Monsieur NOVELLI indique que sa participation correspond à 54 % car ce n'est pas que pour lui mais également pour le parking et pour réduire la vitesse.

Monsieur LACQUEMENT considère qu'il n'est pas nécessaire d'aménager ce nouveau parking car il en existe déjà deux autres qui sont très souvent vides.

M. le Maire dit, qu'au départ, le parking est prévu par rapport au parcours santé et que ce projet permet de rentrer sur le parking en toute sécurité.

M. LACQUEMENT aurait souhaité que la Holding prenne la totalité des travaux en charge qui sont réalisés pour son projet de construction.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, par 21 voix pour et 2 voix contre : Messieurs LACQUEMENT et LEROY :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de PUP telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- De délimiter le périmètre de ce PUP ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de PUP avec la SAS HOLDING PETRONI représentée par M. BERTIN Maxime et tous documents ou avenants à intervenir à cet effet, annexé à la présente.

6) Acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Etablissement Public Foncier PACA -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en multi sites n° 2 et la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Centre Village.

Dans ce contexte, l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales cite : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, celui-ci a adressé un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 permettant de suivre l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune de la Roquette-sur-Siagne.

En conséquence, il invite le conseil municipal à se prononcer sur le tableau joint en annexe rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 sur le territoire.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 sur le territoire.

Mme ORIOLA Colette arrive à la présentation de ce projet.

II - FINANCES

1) Rapport sur les orientations budgétaires 2023 - Débat -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 AOUT 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil

municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat se tient sur la base d'un rapport des orientations budgétaires.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un acte politique fort et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Outre ce rappel législatif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

La présentation du ROB est aussi l'occasion pour l'équipe municipale d'évoquer ses projets ainsi que les moyens de les financer.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune de la Roquette sur Siagne, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables (1%).

La variation nominale des bases, après avoir connu un niveau très haut en 2022 (+ 3,4 %), se voit doubler et devrait atteindre au minimum 7,1%. Cette augmentation s'explique en partie par l'abandon du gouvernement de l'amendement inscrit dans le projet de loi de finances qui proposait de plafonner la hausse des valeurs locatives. Mais aussi, par la hausse des prix à la consommation.

Pour la première fois depuis treize ans, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement bénéficiera d'une augmentation mais dans une proportion très inférieure à ce qui serait nécessaire pour ne pas générer une baisse en euros constant. Les craintes émises l'an passé quant à la refonte des indicateurs financiers restent d'actualité d'autant plus que la première fraction de correction prévue en 2023 est reportée à 2024, repoussant l'application complète du nouveau mode de calcul à 2029.

BILAN FINANCIER 2022 DE LA COMMUNE

La comparaison du bilan 2022 aux Comptes Administratifs des années précédentes donne des renseignements pertinents.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
013 Atténuations de charges	77 095,04	53 509,93	26 985,29	30 630,39	13,51%
70 Produits des services	800 953,90	588 195,28	696 100,08	848 838,09	21,94%
73 Impôts et taxes	5 072 688,49	5 291 721,35	5 532 090,68	5 827 586,05	5,34%
74 Dotations, subventions et participations	621 884,18	637 530,91	590 688,34	355 724,64	-39,78%
75 Autres produits de gestion courante	64 243,47	45 358,92	52 690,45	85 795,40	62,83%
Total des recettes de gestion courante	6 636 865,08	6 616 316,39	6 898 554,84	7 148 574,57	3,62%
76 Produits financiers	84,00	18,00	75,50	84,84	12,37%
77 Produits exceptionnels	59 290,98	637 761,93	71 088,55	29 731,23	-58,18%
78 Reprises sur amortissements et provisions			1 000 000,00		-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 696 240,06	7 254 096,32	7 969 718,89	7 178 390,64	-9,93%

042 Opérations d'ordre entre sections	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
Excédent de fonctionnement reporté	567 902,73	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	-2,14%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 266 614,13	8 466 082,10	8 891 121,98	8 079 596,42	-9,13%

Les atténuations de charge (remboursement de maladie du personnel) sont en augmentation de 3 645.10 euros soit +13.51%.

Les produits de services sont en forte augmentation (+153k € ou +21.94%), cela se démontre par un retour à une activité normale après 2 années difficiles liées au COVID.

Les impôts et taxes augmentent de 5.34% soit +295k €, ceci est expliqué par la revalorisation des bases fiscales de 3.4% par les services de l'Etat. Ainsi que par une année record concernant les droits de mutation qui s'élèvent à 710k € (+70k € ou +11%), ces droits sont liés aux transactions immobilières réalisées sur la commune.

Les dotations et participations apparaissent en importante diminution (-235k € ou -39.78%), cela est due à la baisse des dotations de l'Etat et aux versements de la CAF.

Les autres produits de gestion courante (loyers encaissés par la commune) repartent à la hausse, notamment grâce à la reprise d'activités et des nouvelles locations.

Enfin, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en diminution de 9.93%, ceci est expliqué par la reprise sur provision d'un million d'euros effectuée en 2021 concernant le litige du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Clos de Siagne.

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 8,080 millions d'euros soit une diminution de 9,13% par rapport à 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
011 Charges à caractère général	1 460 501,94	1 364 043,41	1 729 695,86	1 654 466,71	-4,35%
012 Charges de personnel	3 358 906,85	3 353 424,70	3 351 538,73	3 624 872,77	8,16%
014 Atténuations de produits	209 148,00	209 148,00	147 628,05	145 392,72	-1,51%
65 Autres charges de gestion courante	366 754,74	384 423,87	370 254,47	502 830,68	35,81%
Total dépenses de gestion courante	5 395 311,53	5 311 039,98	5 599 117,11	5 927 562,88	5,87%
66 Charges financières	151 142,17	120 507,74	111 146,51	129 712,00	16,70%
67 Charges exceptionnelles	15 325,68	347 484,01	15 798,34	71 214,88	350,77%
68 Provisions pour risques et charges					
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 561 779,38	5 779 031,73	5 726 061,96	6 128 489,76	7,03%
042 Opérations d'ordre entre sections	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 795 026,51	6 545 487,77	5 890 187,50	6 327 569,00	7,43%

Les charges à caractère général ont diminué de 75k €, soit -4.35%, pour rappel, en 2021 la commune avait procédé à des écritures de régularisations sur les exercices antérieurs reprenant des dépenses d'investissement à inscrire sur la section de fonctionnement (230k €). La plus grosse variation sur ce chapitre concerne les dépenses d'électricité et de gaz en augmentation de 123k € soit +71.66% par rapport à 2021. Il est à rappeler que la Ville a mis en place un plan de sobriété énergétique consistant, notamment à revoir les horaires d'éclairage des rues la nuit.

Les charges de personnel ont également augmenté de 273k € (+8.16%) principalement provoqué par l'impact de l'inflation et de l'augmentation du SMIC. En effet, l'indice majoré minimum a été relevé en janvier 2022 puis la valeur du point d'indice national a été augmentée de 3.5% en juillet 2022. Pour information, la dernière augmentation du point d'indice datait de février 2017.

La revalorisation tous les deux ans de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) au titre de l'expérience professionnelle acquise est également venue impacter les dépenses 2022. Pour rappel, la dernière revalorisation avait eu lieu en janvier 2020.

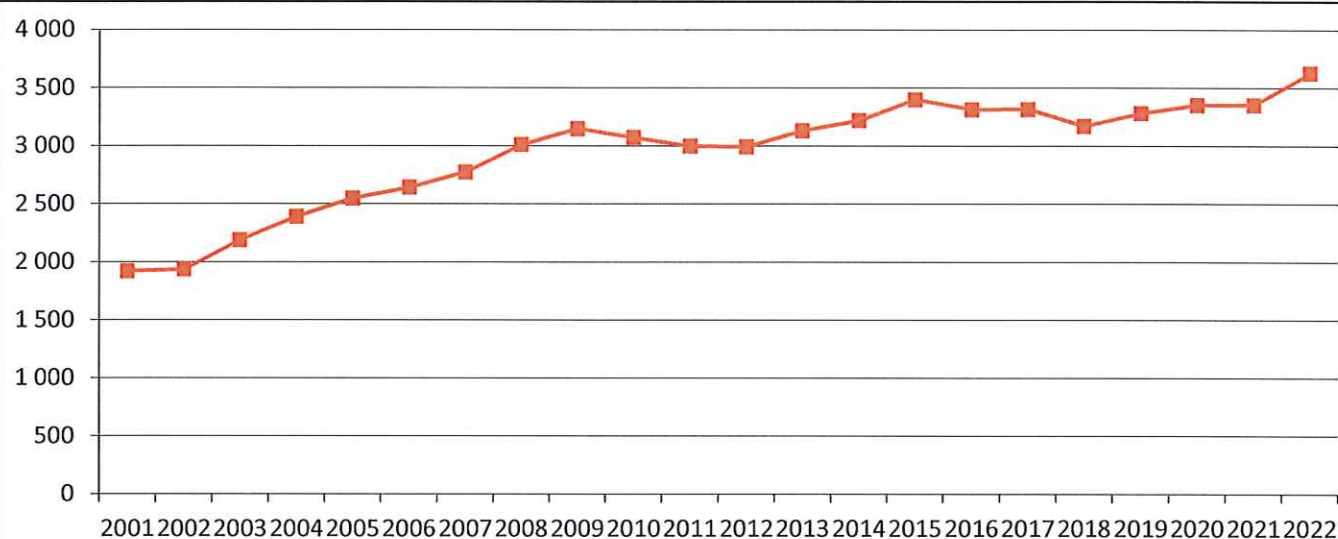
De plus, dans le cadre de la gestion des carrières des agents, il a été procédé aux avancements d'échelon et de grade.

Il est également important de préciser qu'en 2022, des indemnités de rupture conventionnelle et des allocations de retour à l'emploi (ARE) ont été versées à deux fonctionnaires.

La création d'une classe supplémentaire au Village en septembre 2021 avait nécessité le recrutement d'un agent (ATSEM), comptabilisé en 2022, sur une année pleine.

Enfin, pour faire face à un accroissement d'activités, la Commune a eu recours à plus de saisonniers pour le centre de loisirs d'été.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2001



Les effectifs au 31 décembre 2022 :

89 employés dont 27 contractuels

86.21 équivalents temps plein

Les atténuations de produits, constituées des prélèvements SRU et du Fonds de Péréquation Inter Communal se stabilisent.

Les autres charges de gestion courante, constituées essentiellement de subventions aux associations, de participations au CCAS et de participations au SICASIL et au SICTIAM ont augmenté de 35.81% du fait de la réalisation d'une citerne incendie par le SICASIL pour la commune.

Enfin, les charges financières sont en augmentation suite aux derniers emprunts sollicités par la commune.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 6,328 millions d'euros, en augmentation de 7,43% par rapport à 2021.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 851k €, en baisse de 59.09%. Cette diminution est expliquée par la reprise sur provisions d'un million d'euros en 2021 et d'une forte augmentation des dépenses d'énergie en 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	903 684,89	708 879,89	2 080 340,15	851 092,94	-59,09%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	567 902,73	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	-2,14%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 471 587,62	1 920 594,33	3 000 934,48	1 752 027,42	-41,62%

Ce résultat de l'exercice 2022 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2022 de 1,752 millions d'euros, en baisse de 41,62%.

Malgré cette importante baisse, la commune peut envisager d'affecter 1,00M € afin de financer l'investissement 2023, en réduisant la part affectée au fonctionnement à 752k €.

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
13 Subventions d'investissement	201 237,85	407 335,16	501 780,25	493 413,51	-1,67%
16 Emprunts et dettes assimilées	38,28		1 200 000,00	2 000 000,00	66,67%
21 Immobilisations corporelles			48 000,00		-100,00%
23 Immobilisations en cours		2 505,00	84 000,00		-100,00%
238 Avances versées sur commande					
Total recettes d'équipement	201 276,13	409 840,16	1 833 780,25	2 493 413,51	35,97%
10 Dotations, fonds et réserves	246 935,41	183 712,27	1 016 737,58	858 289,47	-15,58%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00	600 000,00	1 000 000,00	2 100 000,00	110,00%
165 Dépôts et cautionnement reçus		100,00		11 800,00	
27 Autres immobilisations financières					
Total recettes réelles d'investissement	1 248 211,54	1 193 652,43	3 850 517,83	5 463 502,98	41,89%
040 Opérations d'ordre entre sections	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
041 Opérations patrimoniales	20 240,00	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	17662,25%
Total des recettes d'ordre d'investissement	253 487,13	853 485,04	170 182,54	1 274 938,59	649,16%
Solde d'exécution positif reporté de N-1	195 167,90				#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 696 866,57	2 047 137,47	4 020 700,37	6 738 441,57	67,59%

Les subventions d'investissement se stabilisent et représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

La commune a eu recours aux emprunts ces 2 dernières années, afin de pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des importants projets communaux. Cela a également permis à la Commune de profiter des meilleurs taux. L'objectif reste de conserver un niveau d'encours de la dette inférieur à celui de début de mandat.

Les taxes d'aménagement (645k €) et le Fonds de Compensation de la TVA (195k €) s'élèvent à 840 789 €, soit une diminution de 15,66% par rapport à 2021. Pour rappel, l'année 2021 avait enregistré les plus importantes taxes d'aménagement (761k €) et le Fonds de Compensation de la TVA est calculé sur les investissements de N-2.

L'affectation de 2 100 000€ du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement et les dotations aux amortissements pour 199k € viennent compléter les recettes d'investissement.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 6,738 millions d'euros en hausse de 67,59%.

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
20 Immobilisations incorporelles	57 982,80	41 805,71	121 726,88	55 861,44	-54,11%
204 Subventions d'équipement versées		60 000,00	97 180,94	60 835,62	-37,40%
21 Immobilisations corporelles	206 713,87	217 039,31	475 849,67	629 531,89	32,30%
23 Immobilisations en cours	1 159 440,38	896 548,80	1 457 074,52	1 851 218,70	27,05%
Total dépenses d'équipement	1 424 137,05	1 215 393,82	2 151 832,01	2 597 447,65	20,71%

10 Dotations, fonds et réserves	40 126,96	41 938,41			
13 Subventions d'investissement à rembourser			1 303 891,26		-100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	508 423,97	472 376,50	490 824,41	621 582,71	26,64%
27 Créances sur autres organismes			80 000,00		-100,00%
Total dépenses réelles d'investissement	1 972 687,98	1 729 708,73	4 026 547,68	3 219 030,36	-20,05%
040 Opérations d'ordre entre sections	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
041 Opérations patrimoniales	20 240,00	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	17662,25%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 711,34	87 300,34	6 865,76	1 076 130,65	15573,88%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1		290 304,75	60 176,35	72 889,42	21,13%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 995 399,32	2 107 313,82	4 093 589,79	4 368 050,43	6,70%

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont :

Aménagement du parcours santé à la base de loisirs	536 k€
Acquisition foncière et frais de notaire	477 k€
Aménagement de voirie - Impasse du Moulin	336 k€
Création de la crèche "les Papillons"	196 k€
Extension du système de vidéo-protection	162 k€
Création d'un système chaud/froid à l'école élémentaire St Jean	138 k€
Travaux de mise en accessibilité ADAP	54 k€
Brise vue et clôture pour les écoles	36 k€
20 tatamis pour le DOJO	33 k€
Reprise en partie des 2 vallons d'écoulement - Bd des Floribondas	30 k€
Elargissement de la chaussée et réseaux Telecom - Chemin Ecole vieille	30 k€
Clôture rigide et filets pare-ballons - Coté Beal	29 k€
Création d'un trottoir chemin de la Commune	29 k€
Chaudière et fumisterie à l'école des oliviers	27 k€
Démolition / Construction sur parcelle - Projet village Nord	26 k€
Ordinateurs portables dans les écoles dans le cadre des classes mobiles	25 k€
Véhicule Peugeot 2008	23 k€
Travaux préparatoires dans le cadre de la coulée verte	20 k€
Une sauteuse, un robot coupe et une fontaine à eau à la cuisine St Jean	17 k€
6 caveaux supplémentaires nouveau cimetière	16 k€
Chaudière au sol gaz à condensation chauffage seul - école St Jean	16 k€
Aménagement paysager du rond-point et extension réseau - Place St Georges	14 k€
Création d'un trottoir et enfouissement éclairage - Av. République	12 k€
2 copieurs	10 k€
Enfouissement réseau éclairage public - RD9	10 k€
Une scène de 24m ² pour les manifestations	10 k€
Climatisation poste de police	9 k€
Serveur informatique	8 k€
Préparation déplacement du lavoir du village dans le cadre de la Coulée verte	8 k€
Nettoyage et étanchéité de la terrasse à la médiathèque St Jean	7 k€
Aménagement paysager à la zone nord du cimetière	5 k€
Capteur CO2 dans les écoles	5 k€
4 Barnums pliants pour les manifestations	4 k€
Climatisation salle du serveur H2V	4 k€

Dans un même temps, les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 622k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Une écriture d'ordre a dû être enregistrée pour 1,072M € afin d'enregistrer dans l'actif de la commune la rétrocession à l'euro symbolique des locaux de la « Place St Georges ».

Le total des dépenses d'investissement augmente de 6,7 % pour atteindre les 4,368 millions d'euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement excédentaire de 2 443 280,56 € pour 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
Résultat d'investissement de l'exercice	-493 700,65	230 128,40	-12 713,07	2 443 280,56	-19318,65%
Solde d'exécution reporté de N-1	195 167,90	-290 304,75	-60 176,35	-72 889,42	21,13%
Excédent d'investissement de l'exercice	-298 532,75	-60 176,35	-72 889,42	2 370 391,14	-3352,04%

Cet excédent est diminué par le déficit d'investissement reporté de 2021 à hauteur de 73k € ce qui permet de conserver un excédent d'investissement fin 2022 de 2 370 391 €.

Ce montant servira à autofinancer une partie des nouveaux investissements de 2023.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1. ETATS DES LIEUX

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Encours de la dette en début d'exercice en k€	5 178,16	5 545,32	5 052,76	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93
Remboursement annuel du capital	432,83	492,57	508,42	472,38	490,72	621,58	668,35
Nouvel emprunt en k€	800,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00
Encours de dette au 31/12/N en k€	5 545,32	5 052,76	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58
Encours de dette au 31/12/N en euros par habitant	1 013	913	875	746	876	1 128	1 000
Nombre d'habitants (population INSSEE)	5476	5537	5485	5485	5480	5479	5509

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élèverait fin 2023, sans nouvel emprunt, à 7 ans et 7 mois.

2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Encours Dette globale au 31/12/2023	5 511 581,76
Remboursement annuel du capital en 2023	668 353,07
Remboursement annuel des intérêts en 2023	134 721,93
Taux moyen actuariel	2,528%
Durée résiduelle moyenne	7 ans, 7 mois et 27 jours
Nombre de contrats	10
Dernière année de remboursement	2037

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur

Prêteurs	au 31/12/2023 en euros	%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 037 580,17	18,83%
CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	633 333,47	11,49%
CREDIT AGRICOLE	1 509 041,28	27,38%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (ex DEXIA)	2 331 626,84	42,30%
BANQUE POSTALE		0,00%
TOTAL GENERAL	5 511 581,76	100,00%

Structure de la dette au 31/12/2023

Type de dette	capital restant dû au 31/12/2023	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne	Nombre emprunts
Taux fixe	4 873 063,28	2,620%	6 ans, 10 mois et 22 jours	8
Taux variable	638 518,48	2,162%	10 ans, 8 mois et 16 jours	2
Dette globale	5 511 581,76	2,654%	7 ans, 7 mois et 27 jours	10

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022 par index

Index	Montant
FIXE	4 873 063,28
LIVRET A	638 518,48
Total encours	5 511 581,76

La structure de la dette est constituée de 8 emprunts à taux fixes et de 2 emprunts à taux variables en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il en résulte que 88,41 % des encours sont en taux fixe contre 11,59 % en taux variable indexés sur Livret A.

ORIENTATIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

Le budget 2023 a été construit à partir des éléments connus au mois de janvier 2023, dans un contexte de forte inflation des coûts des matières premières et des fournitures.

La sincérité et la prudence ont amené à prévoir des dépenses maximales et des recettes minimales.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les bases prévisionnelles 2023 ne seront transmises que fin mars par les services de l'Etat, ce qui impose de ne pas surévaluer ces recettes et de rechercher d'autres marges de manœuvres. La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat sera de 7,1% cette année, après +3,4% en 2022. Le choix retenu pour 2023 reste la stabilité des taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Les droits de mutation 2022 ont atteint un record avec 710k €. Il est difficile de dire s'il s'agit d'un rattrapage qui fait suite à l'arrêt des ventes durant la pandémie ou si le niveau des ventes et des prix immobiliers va se maintenir sur les années à venir.

La prudence impose donc de rester à un niveau raisonnable de prévision pour 2023, en se référant au montant minimum encaissé sur les 3 dernières années, soit 400k €.

Le total des recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 s'élèverait à 7.547M euros dont une reprise du résultat de 2022 de 752k euros.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement seront marquées par les efforts reconduits de tous les services pour maîtriser au maximum l'évolution des dépenses.

Malgré tout, de lourdes augmentations sont à prévoir, notamment sur les points suivants :

Les charges à caractère général devraient augmenter de 384k €, soit + 23,16 % par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation est principalement expliquée par l'inflation générale des prix (environ 8%) et des tarifs de l'énergie qui devrait augmenter de 60% à 100% par rapport aux tarifs 2022. Pour rappel, les dépenses d'énergies réalisées en 2022 représentaient 17,82% des charges à caractère général (il s'agit du plus gros poste de dépenses sur ce chapitre). Elle est également provoquée par un contexte économique très difficile en raison de la crise politique actuelle qui impacte l'ensemble de l'économie mondiale. La Ville doit

également faire face à une demande plus forte des services rendus à ses administrés au vu de l'accroissement de sa population.

La masse salariale 2023 devrait augmenter de 4.95 % par rapport au budget primitif 2022 pour atteindre les 3,899 millions d'euros. Cette augmentation est due exclusivement à la revalorisation du point d'indice national. Aucun nouveau poste n'est créé. Pour rappel, les dépenses de personnel en 2022, représentaient 59.15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2023, il est prévu que ce poste de dépenses ne représente plus que 57.61%.

Les charges de gestion courantes devraient diminuer grâce notamment au CCAS qui a fait preuve d'une très bonne gestion ces dernières années, évitant de ce fait à la Commune de verser une subvention d'équilibre en 2023. Pour rappel, la commune a versé une subvention de fonctionnement de 27 000 euros au CCAS en 2022.

Les charges financières sont en augmentation suite au dernier emprunt de 2 millions d'euros de 2022 et d'une nouvelle revalorisation du livret A.

Les charges exceptionnelles apparaissent en diminution, expliquée par la mise en place de la nouvelle norme comptable au 1^{er} janvier 2023 qui modifie ce chapitre ne faisant plus figurer les écritures exceptionnelles mais uniquement les écritures de régularisation des exercices antérieurs.

Des provisions seront constituées pour faire face à des risques d'impayés.

Concernant les écritures d'ordre, il est constaté une très forte augmentation des dotations aux amortissements. Cela est provoqué par les nombreux investissements de 2022 mais également par la nouvelle norme comptable qui modifie le système d'amortissement obligeant les collectivités à amortir les nouvelles immobilisations dès la date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout cela amène à prévoir un résultat minimum de 500 000 euros sur la section de fonctionnement qui permettra d'améliorer la capacité d'investissement 2023.

Le total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 s'élèverait à 7.547M euros.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possible afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine, c'est pour cela que le chapitre 13 « Subventions d'investissement » apparaît sans crédit nouveau pour 2023.

Les dotations et les fonds divers sont principalement représentés par le fonds de compensation pour la TVA en fonction des dépenses de 2021 pour un montant de 277k € et par des taxes d'aménagement pour un montant de 60k €. Il est à noter que la nouvelle réglementation rend plus difficile les prévisions sur ce poste. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, le paiement de cette taxe est désormais dû à l'achèvement des travaux et sur déclaration des administrés.

La Ville a décidé de libérer une partie de son foncier en cédant pour 650k € le terrain du projet Village Nord.

Comme vu précédemment, le bon résultat de fonctionnement permet d'inscrire 1M € sur la section d'investissement, ce qui permet d'améliorer la capacité d'investissement 2023 comme le virement de la section de fonctionnement de 500k € et les dotations aux amortissements de 280k €.

Enfin, les restes à réaliser représentent les recettes qui sont prévues d'une façon certaine n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette 2022 et ils s'élèvent à la somme de 1.457M €. Cela correspond en très grande partie aux subventions obtenues.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 668 500 €, en hausse de 7,55% par rapport à 2022.

Les restes à réaliser sont constitués par les dépenses engagées sur l'exercice 2022 et non mandatées au 31 décembre de cet exercice. Ils s'élèvent à la somme de 2.918M €. Cela correspond notamment aux opérations suivantes :

- Acquisition foncière de la parcelle AH 691 au Centre village : 1 037k €
- Aménagement du Giratoire Quartier des Bastides / Colle des Juges : 684k €
- Parcours de santé et d'équipements ludiques à la base de loisirs : 377k €
- Requalification et aménagement de terrains au Centre Village Nord : 360k €
- Aménagement de voirie à l'impasse du Moulin : 163k €
- Diverses dépenses à hauteur de 297k €

Ce qui laisse une capacité de 3.013M € pour réaliser de nouveaux investissements en 2023.

Au regard des investissements envisagés par la commune, de sa capacité financière et de la conjoncture actuelle.

Voici la répartition des projets d'investissement de la Commune pour l'exercice 2023 :

Exercice 2023	Montant TTC
Aménagement d'un poste de police	860 k€
Padels - Tennis - Parking à la base de loisirs	650 k€
Cheminement piéton - Chemin Levade - busage canal de colature	370 k€
Accès à la base de loisirs - Rond-point du Panoramique	250 k€
Acquisition foncière village + frais notaire	197 k€
Vestiaire du foot à la base de loisirs	160 k€
Eclairage LED Foot / Tennis	110 k€
Participation au terrain de la caserne des pompiers	102 k€
Parcours de santé à la base de loisirs TS (phase 2022)	100 k€
Démolition des bâtis pour alignement chemin de l'école vieille	90 k€
Vidéo-protection rond-point Zamora	90 k€
Etude urbanisme PLU	89 k€
Divers travaux de voirie	80 k€
Equipeement électroménager cuisine	76 k€
Coulée verte au sud du village - Déplacement lavoir	70 k€
Contrôle d'accès pour l'ensemble des bâtiments communaux	65 k€
Réfection du terrain de foot (hors robot)	60 k€
Alignement chemin de l'école vieille	60 k€
Photocopieurs / matériels informatiques	55 k€
Etude conception travaux	50 k€
Luminaires LED bâtiments communaux	40 k€
Divers travaux bâtiments communaux	38 k€
Véhicules pour Police Municipale	36 k€
WC parcours de santé	35 k€
Reprise du sol + clim + VMC à la crèche les Grilous	30 k€
Menuiseries (portes et fenêtres) bâtiments communaux	30 k€
Isolation phonique à la salle des mariages	30 k€
Logiciel RH	30 k€
Aménagement Centre Village	25 k€
Etanchéité casquette béton - Groupe Scolaire St Jean	24 k€
Levé topographique pour travaux	20 k€

Etude énergétique	20 k€
Aménagement bureau Urbanisme et salle de réunion	20 k€
Travaux nouveau bureau périscolaire Saint Jean	20 k€
Démolition vallon du Coudouron - Pose de grillage	18 k€
Enrobés beige sur le dernier carré - nouveau cimetière	18 k€
Mobiliers bâtiments communaux	16 k€
Mise en accessibilité handicapés bâtiments communaux	10 k€
Peintures bâtiments communaux	8 k€
Construction de locaux poubelles	8 k€
Outillage divers services techniques	8 k€
Licences informatiques	5 k€
TOTAL INVESTISSEMENT 2023	4 073 k€

Un emprunt d'équilibre pourra être réalisé en fonction de l'avancement des travaux durant l'année et sera diminué des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Le total de la section d'investissement prévisionnelle 2023 s'élèverait à 8.025M euros.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte, par un vote, de la tenue du débat et de l'existence du rapport des orientations budgétaires 2023.

M. NOVELLI indique que ce rapport a été présenté à une précédente commission des finances en janvier dernier.

Il ajoute que ce débat s'appuie sur le rapport de la gestion financière telle qu'elle s'est déroulée en 2022 et que le budget 2023 sera voté à la prochaine séance avec très certainement le compte administratif. Celui-ci ne peut pas le voter à cette séance car pas encore le retour de la trésorerie mais les chiffres sont connus.

Il précise qu'il est important de retenir pour 2023 l'augmentation des bases des impôts locaux de 7,1 % et déjà 3,4 % en 2022.

Monsieur le Maire précise que c'est l'Etat qui impose cette augmentation.

M. NOVELLI détaille les recettes de fonctionnement de 2022 :

- Forte augmentation des produits de service ;
- Augmentation des impôts de 295 000 € ;
- Baisse des dotations de l'Etat : en 2011, la commune percevait 741 000 € maintenant seulement 258 000 € donc une baisse de 483 000 € ;
- Retard dans les versements de la CAF : ce poste a diminué de 231 000 € (ces sommes seront certainement perçues en 2023)
- Pour comparer 2022 à 2021, il faut enlever une reprise de provision de 1 000 000 € ;

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- En 2021, il avait été réalisée une écriture demandée par la trésorerie de basculer 230 000 € de l'investissement au fonctionnement ;
- En 2022, l'énergie a augmenté fortement : 123 000 € soit 71 % par rapport à 2021 malgré les efforts fournis dans ce domaine. Il ajoute qu'une tendance à la baisse devrait se produire ;

Mme BLANCHARD demande si cette augmentation concerne le courant.

M. NOVELLI dit que c'est surtout au mois d'Août où il y a eu un pic et l'énergie a été payée plus cher que prévue. Il explique que beaucoup de centrales nucléaires étaient à l'arrêt à ce moment et il a fallu produire de l'électricité avec du gaz liquide et cela a provoqué cette augmentation. Il ajoute que le marché groupé pour

lequel la commune a adhéré a permis de limiter l'augmentation. Il précise qu'il sera renouvelé pour 2024 mais qu'il faudra prévoir que le tarif soit doublé.

M. le Maire invite l'assemblée et lance un appel aux parents d'élèves et aux enseignants à surveiller leur consommation d'énergie dans les bâtiments communaux.

M. NOVELLI poursuit :

- Augmentation importante des charges de personnel : 273 000 € : augmentation du point d'indice de 3,5 % et du SMIC, la revalorisation de l'IFSE, deux indemnités de rupture conventionnelle (50 000 €), recrutement d'emplois saisonniers et de personnel supplémentaire due à la création d'une classe maternelle au village
- Augmentation des autres charges de gestion courante due à la création d'un bassin de rétention d'eau au Nid du Loup pour 120 000 € (cette dépense devrait être inscrite en investissement mais compte tenu du fonctionnement de la comptabilité du SICASIL, cette dépense est inscrite en fonctionnement) ;
- Augmentation des charges financières due à l'emprunt contracté ;
- Une progression des dépenses de fonctionnement de 7,43 %

Il sera proposé au prochain conseil, lors de l'affectation du résultat, de basculer en investissement 1 000 000 €.

Concernant les recettes d'investissement :

- une grosse part provient des subventions ainsi qu'un recours à l'emprunt, ces dernières années, pour les acquisitions foncières ;
- La taxe d'aménagement est une recette importante : 645 000 €
- La récupération de la TVA : 195 000 € qui provient des investissements N-2
- Une grosse recette qui provenait de l'affectation du résultat 2021 sur 2022 de 2 100 000 €

Concernant les dépenses d'investissement :

- Opérations patrimoniales de 1 075 000 € viennent augmenter cette section et concernent la rétrocession des locaux de Cœur St-Georges.

M. NOVELLI cite les plus importantes dépenses de travaux.

Il indique que le rapport doit faire état de l'évolution de la dette de la commune : encours de la dette au début de l'exercice était à 4 800 000 €, emprunt de 2 000 000 € et remboursement de 621 000 € donc en fin d'année l'endettement est de 6 179 000 € soit 1 126 € par habitant. Cet endettement n'est pas très élevé par rapport aux moyennes départementales et nationales. Si la commune ne réalise pas d'emprunt cette année, cet endettement ne sera que de 1 000 €.

Il ajoute qu'un emprunt sera prévu en budget d'équilibre en espérant qu'il ne soit pas contracté.

Concernant les orientations budgétaires 2023, faites avec ce qui est connu à ce jour, il convient de rester prudent en prévoyant les dépenses maximales et les recettes minimales.

- En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, augmentation des bases fiscales de 7,1 % ;
- Proposition du maintien des taux ;
- Concernant les droits de mutation : un montant record a été enregistré cette année mais il sera prévu pour 2023 seulement 400 000 €, c'est le minimum perçu durant les dernières années et il faut rester prudent d'autant plus que nous ne sommes pas certains de les obtenir.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation des charges à caractère général qui concerne le paiement des factures courantes ;
- L'augmentation des dépenses d'énergie entre 60 % et 100 % malgré la signature future des marchés ;
- La masse salariale, à effectif constant, devrait augmenter de 4,95 % et représenteront 55 % des dépenses ;

- Les charges de gestion courantes devraient être assez stables : proposition de ne pas verser de subvention au CCAS cette année qui a une importante trésorerie ;
- Les charges financières augmenteront bien entendu du fait de l'emprunt contracté de 2 000 000 € ;

Il explique que l'on devrait pouvoir prévoir un virement en section d'investissement environ 500 000 €.

Concernant les recettes d'investissement :

- Pas d'inscription de subventions nouvelles tant qu'elles ne sont pas accordées ;
- Taxe d'aménagement : faible montant prévu car la règle pour percevoir cette taxe a changé ;
- Vente d'une propriété pour 550 000 € à la SPL GRASSE DEVELOPPEMENT ;
- Recette de 1 000 000 € qui provient du résultat 2022 ;
- Dotation aux amortissements qui devrait augmenter assez fortement du fait des investissements des années antérieures ;
- Un reste à réaliser des recettes de 2022 : 1 455 000 €

Concernant les dépenses d'investissement :

- Remboursement en capital qui est une dépense obligatoire de 668 500,00 € ;
- Des restes à réaliser de dépenses de 2022 pour 2 900 000 €.

Puis, il liste les principaux investissements prévus pour 2023.

M. le Maire remercie M. NOVELLI pour toutes ces explications et ajoute que comme cela a été précisé ce ne sont que des précisions mais sauf événements exceptionnels, la commune devrait en mesure de respecter ce qui a été présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- prend acte, de la tenue du débat et de l'existence du rapport des orientations budgétaires 2023 par 24 voix favorables.
- 2) Rapport commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les compétences GEPU et SISA – Modification de la répartition des attributions de compensation –

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de réviser les attributions de compensation en réintégrant la quote-part des charges liées à l'ancien syndicat SISA pour les 5 communes de l'ex CA du pôle Azur Provence ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2023 conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2022 les attributions de des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil

communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf rapport de CLECT) :

	2022		2023			
Communes	Montant des AC année 2022 révisés		GEPU - provision 2023 moins études (déduites en 2022)	SISA	Montant des AC année 2023	
Amirat	4 066 €		- €		4 066 €	
Andon	95 239 €		- €		95 239 €	
Auribeau sur Siagne		- 29 699 €	3 096 €	8 518 €		- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €		- €		23 807 €	
Cabris	67 938 €		1 651 €		69 018 €	
Caille	61 830 €		- €		61 830 €	
Collongues	5 368 €		- €		5 368 €	
Escragnolles	39 927 €		- €		39 927 €	
Gars	6 358 €		- €		6 358 €	
Grasse	14 513 220 €		- €	37 673 €	14 767 711 €	
La Roquette	883 234 €		1 234 €	40 338 €	923 572 €	
Le Mas	19 681 €		- €		19 681 €	
Le Tignet	53 672 €		2 945 €		53 672 €	
Les Mijouls	3 606 €		- €		3 606 €	
Mouans Sartoux	2 668 059 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €	
Pégomas	750 497 €		6 900 €	42 668 €	798 780 €	
Peymeinade	601 052 €		3 380 €		648 413 €	
Saint Auban	40 858 €		- €		40 858 €	
Saint Cezaire	212 410 €		4 246 €		214 330 €	
Saint Vallier	111 247 €		3 963 €		111 247 €	
Séranon	71 318 €		- €		71 318 €	
Spéracèdes	58 181 €		579 €		60 304 €	
Valderoure	61 924 €		- €		61 924 €	
	20 353 492 €	- 29 699 €	38 697 €	142 578 €	20 762 469 €	- 20 317 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 28 avril 2022, le 06 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 pour réviser les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU - Hors Grasse - (Auribeau, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes) et pour approuver une révision des charges de la compétence « SISA » pour les 5 communes concernées Grasse, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mous-Sartoux. Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Il invite le conseil municipal à :

- **APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

M. NOVELLI indique qu'il est restitué à la commune la somme de 1 234,00 € correspondant à la cotisation en 2022 à raison de 1 € par habitant pour l'entretien et 2 € par habitant pour les diagnostics.

Concernant le SISA, notre contribution s'élève à 40 338,00 € qui continuait à être déduite de l'attribution de compensation, ce qui ne devrait plus être depuis la création de la taxe GEMAPI que la commune paie directement. Il est nous est donc restitué la somme de 40 338,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
 - APPROUVE la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
 - APPROUVE la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 selon le tableau ci-dessus ;
 - NOTIFIE cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.
- 3) Caserne de pompiers mutualisée - Convention pour le portage financier par les communes de Pégomas, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne d'un terrain situé sur la commune de Pégomas pour une caserne de pompiers mutualisée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, indique que les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne souhaitent se regrouper afin d'accueillir une caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 06 mutualisée pour la basse vallée de la Siagne.

La commune de Pégomas est propriétaire d'un terrain, situé chemin de l'Ecluse, compatible avec cette future construction.

Les maires des trois communes se sont engagés auprès du Président du SDIS à verser les sommes nécessaires sous forme de fonds de concours à la commune propriétaire.

La commune de Pégomas, quant à elle, s'est engagée à céder le terrain à l'euro symbolique au SDIS 06.

Le projet est donc prévu sur les parcelles cadastrées section B n° 769 p, 770, 771 p, 772 p, 773 p, 2167 p, 2164 p estimées par les domaines à 60,00 €/m².

Les modalités de portage et de cession sont définies dans une convention tripartite aux conditions suivantes :

- Répartition de la prise en charge financière selon une clé de répartition déterminée en proportion de la démographie communale soit : 48 % et 148 128,00 € pour Pégomas, 32,44 % et 100 110,00 € pour la Roquette-sur-Siagne, 19,56 % et 60 362,00 € pour Auribeau-sur-Siagne ;
- Estimation des domaines à 60,00 €/m² ;
- Principe du transfert en pleine propriété de la commune de Pégomas vers le SDIS 06.

Il invite donc le conseil municipal à :

- Approuver le projet de convention financière tripartite proposé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. le Maire indique que ce terrain, sur lequel sera installé la caserne, appartient à la commune de Pégomas et se trouve en bordure du terrain de foot de Pégomas et chaque commune participe au prorata de sa population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention financière tripartite concernant le portage financier par les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne d'un terrain situé sur la commune de Pégomas pour accueillir une caserne de pompiers mutualisée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tout autre document s'y rapportant.

4) Modalités de reversement d'une partie de la taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – suppression du principe adopté par le conseil municipal –

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 7.2.2022/97 du 01 Décembre 2022, le conseil municipal a adopté le principe du reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Or, la loi de finances rectificative du 01 Décembre 2022 a supprimé cette obligation qui ne redevient qu'une possibilité.

La communauté d'agglomération n'ayant pas délibéré sur ces modalités, il convient de mettre fin à cette obligation et à la délibération n° 7.2.2022/97 du 01 Décembre 2022.

Il invite donc le conseil municipal à en délibérer.

M. le Maire ajoute que cette délibération devait être votée en toute urgence avant la fin de l'année 2022 et que quelques jours après, le gouvernement a décidé d'annuler ce principe. Il est donc nécessaire de délibérer pour supprimer le principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Met fin à la délibération n° 7.2.2022/97 du 01 Décembre 2022 ;
- Supprime l'obligation du principe du reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

III - PERSONNEL

1) Personnel communal – Création d'emplois au tableau des effectifs –

Madame Joëlle NAVARRO rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (ex comité technique).

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2022 (délibération n° 4.1.2022/115) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023 et suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel correspondant.

Madame Joëlle NAVARRO propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet comme suit :

- 1 emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires.

Filière police municipale

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Grade : chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
ancien effectif = 0 nouvel effectif = 1

Mme le Rapporteur indique que cette création de poste intervient à la suite de la réussite d'un concours de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la création d'emploi au tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée précédemment.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

1) SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion des mandataires sociaux 2021

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2021 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2021 a été le suivant :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 27 Mai, 7 octobre, et 4 novembre 2021 et l'Assemblée Générale s'est réuni le 8 juillet 2021.
- Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :
 - Commune de Grasse : 77,042%
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
 - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 0,5236% chacune
- Le Conseil d'Administration est toujours composé de 18 administrateurs :
 - Commune de Grasse : 9 représentants
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
 - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 1 représentant chacune.

Comme chaque année La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Par la communication, la discussion et le vote de ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Ville de Grasse exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

(2) Au cours de l'année 2021, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :
 - Elle s'est vue confié par la Ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements et ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.
 - L'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique de Grasse :
 - Le conventionnement de logements privés (66 conventionnés depuis 2015, dont 41 sans travaux, 21 avec travaux et 4 en intermédiation locative),
 - L'opération façades (27 réalisées depuis 2016 et 297 contacts depuis le début de l'opération)

- Les devantures commerciales (14 réalisées depuis 2016)
- La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (49 restaurées depuis 2016)
- Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés / 69 immeubles concernés).
- Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :
 - Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme), ainsi que la valorisation par des travaux de devantures, des deux commerces situés au 14 et 16 Place Maurel.
 - L'extension de la boucle commerciale (Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes) avec le lancement de l'étude d'une première tranche de 10 cellules afin de définir les travaux nécessaires à la remise sur le marché de ces commerces.
 - Sur le secteur Martelly à Grasse la SPL, en tant que Maître d'ouvrage a effectué :
 - L'accompagnement dans les procédures de recours engagés concernant l'autorisation d'exploitation du cinéma de six salles de CGR Cinémas et contre le Permis de Construire de Bouygues Immobilier
 - La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de dévoiement des réseaux
 - L'obtention du fonds friche pour un montant de 5.65 M€
 - L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de redynamisation du centre village avec la production en 2 phases de 80 et de 100 logements :
 - Sur la première phase :
 - Travaux de construction en voie d'achèvement par le promoteur la SAGEC pour la partie collective
 - Poursuite des travaux sur les espaces publics par la SPL Pays de Grasse Développement
 - Sur la deuxième phase :
 - Purge des recours contre les Permis de Construire du promoteur la SAGEC
 - Désignation des Entreprises pour les travaux de VRD par la SPL Pays de Grasse Développement
- Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :
 - L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal qui a été prolongée :
 - 290 contacts sur 21 communes en 2021
 - 80 dossiers agréés par l'ANAH en 2021 représentant 1 742 469.03€ de travaux et 835 582.03€ de subventions
 - 85 dossiers agréés par la CAPG en 2021, représentant 1 343 377.43€ de travaux et 295 544.59€ de subventions
 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, s'est achevée en date du 5 mai 2021.

(3) Sur le plan financier :

Il est précisé au préalable que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la société locale d'Epargne GRASSE depuis l'année 2000.

Dans le cadre de ses missions de concessionnaire, la SPL a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires, à savoir :

- Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :
 - o Sur le premier emprunt de 2.000.000 €uros auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018), porté par avenant à la date du 26/09/2021, puis du 26/03/2022 au même taux.
 - ⇒ 177.447,12€ en capital et 3.043,52€ en intérêts financiers ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Il reste un capital au 31/12/2021 de 44.903,78 €uros.
 - o Sur le second emprunt de 1.500.000 €uros auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) pour une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018), porté par avenant à la date du 30/07/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
 - ⇒ Les intérêts financiers de 4.338,65€ ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Un capital de 562.500 € a été réglé en 2021, ce qui a permis de solder cet emprunt le 30 juillet 2021.
 - o Un emprunt de 564.215€ a été contracté auprès d'Arkéa Banque, en date du 16/07/2021, avec un taux fixe de 1.3% pour une durée d'amortissement de 6 années, garanti à hauteur de 80% par la Ville de Grasse.
 - ⇒ Les intérêts financiers de 3.043,39€ ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Un capital de 47.017,92 € a été réglé en 2021.
 - o Sur le troisième emprunt d'1.000.000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe (1,58%) pour une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020), porté par avenant à la date du 25/12/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
 - ⇒ Les d'intérêts financiers de 30.151,67€ ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Un capital de 1.000.000€ a été réglé au 31/12/2020, ce qui a permis de solder cet emprunt.
 - o Un emprunt d'1.500.000 €uros a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 14/12/2021, avec un taux fixe (1,18%) pour une durée d'amortissement de 6 ans.
 - ⇒ Les d'intérêts financiers de 117.06€ ont été réglés en 2021.
 - o Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019, avec un taux fixe (0,46 %) pour une durée d'amortissement de 6 ans (17/12/2025) avec un différé d'amortissement de 36 mois.
 - ⇒ La somme de 23.000€ a été réglée en 2021 au titre d'intérêts financiers.
 - ⇒ Il reste un capital au 31/12/2021 de 5.000.000€.
- Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :
 - o Un emprunt de 150.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, avec un taux fixe (0,95%) pour une durée d'amortissement de 84 mois (15/10/2023), porté par avenants à la date du 15/07/2025.
 - ⇒ 20.841,04€ ont été réglés en capital et 1.333,36€ en intérêts financiers.
 - ⇒ Il restait un capital au 31/12/2021 de 77.810,22 €uros à régler.
- Sur la concession d'aménagement du NPNRU, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :
 - ⇒ Un emprunt de 800.000 €uros a été contracté auprès de la Banque Postale, en date 15/10/2021, avec un taux fixe (0.98%) pour une durée d'amortissement de 7 ans
 - ⇒ Il reste un capital de 800.000 € à régler au 31/12/2021 et 31.686,67€ au titre des intérêts d'emprunt.
- Sur la concession d'aménagement des terrains Ferragnon – centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :
 - o Un emprunt de 400.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,80%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (15/12/2022), débloqué entièrement le 16 avril 2020.
 - ⇒ Un capital de 149.906,84€ et 1.959,16€ en intérêts financiers, ont été réglés au cours de l'exercice 2021.
 - ⇒ Il reste un capital appelé au 31/12/2021 de 151.109,67 €uros et 756,30€ d'intérêts d'emprunt.

(4) Sur le foncier :

- La SPL a eu recours par deux fois à l'utilisation de son droit de préemption :
Pour les biens situés 23 Rue Marcel Journet et 2 Place César Ossola
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du NPNRU à Grasse :
 - Le 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption, de Messieurs FRANZA, d'un commerce situé 23 Rue Marcel Journet – parcelle section BE 302 (Lot 1) pour 15 000 €
 - 20/12/2021 : Acquisition d'EPF PACA de l'îlot Sainte Marthe 2, composé de 3 immeubles entiers, situés 9 Rue de la Vieille Boucherie, 1 et 3 Traverse Sainte Marthe, respectivement cadastrés BE 67/68 et 69, pour 835 929.20 € TTC
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - Le 06/04/2021 : Acquisition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Grasse, 11 Rue de l'Oratoire, d'un couloir permettant de relier les parties avant et arrière d'un commerce – parcelle section BH 472 (Lot 22) pour 200 €
 - 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption, de Monsieur L'HEVEDER, d'un commerce situé 2 Place César Ossola – parcelle section BH 187 (lot 19) pour 32 000 €.
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette
 - Le 29/04/2021 : Acquisition d'EPF PACA de deux parcelles respectivement situées 3 et 15 Chemin du Lac, cadastrées AH 375 et AH 376 pour 387 425,75 € TTC
 - Le 29/04/2021 : Acquisition de la commune de La Roquette sur Siagne, de la parcelle située au lieu-dit Féragnon, cadastrée AH 374, pour l'euro symbolique
- * 2 actes de cession ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - 09/04/2021 : Cession à la société WA, d'un local situé 4 Rue de l'Oratoire, cadastré BE 191, lot 2 pour 18 000 € TTC.
 - Le 18/11/2021 : Cession à Monsieur Ben Taieb et Madame Bianay, d'un appartement situé 3 Rue Paul Goby, cadastré BE 46, lot 6 pour 17 000 € TTC.
- * Un acte de cession a été signé durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette
 - Le 28/12/2021 : Cession à l'euro symbolique à la Commune de la Roquette sur Siagne, sur la parcelle cadastrée AH 648 située 330 Boulevard du 8 Mai, Volume 2 :
Lot 1 / 2 / 12 / 24 / 25 / 78 correspondant à des locaux commerciaux du programme Cœur Saint Georges.

En conclusion, pour l'année 2021, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2021 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de **48.718,56 €**, contre un résultat déficitaire **50.858,47 €** en 2020. De plus, le total du bilan est de **17.948.014 €** en 2021 contre **16.530.746 €** en 2020.

Il invite le conseil municipal à :

- **APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2021 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Travaux d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire RD 409 - bd du 8 mai (Quartier des Bastides - Colle des Juges) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG pour les travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe que dans le cadre de son projet d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire sur la RD409 - Boulevard du 8 Mai au niveau du quartier des Bastides / Colle des Juges, la commune de la Roquette sur Siagne a attribué à la société COLAS un marché public de travaux comprenant notamment la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des 2 arrêts de bus du secteur « Colle des Juges » (sens Cannes / Mouans-Sartoux et Mouans-Sartoux / Cannes).

Initialement, ces travaux font partis des compétences déléguées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

CONSIDERANT que, pour des contraintes techniques de réalisation, il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et de ne pas scinder l'opération ;

Il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG visant à confier la mission de mise en accessibilité des 2 arrêts de bus à la commune la Roquette-sur-Siagne.

Les modalités administratives et financières sont détaillées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe qui est consentie pour la durée de l'opération.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de délégation maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour les travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire RD 409 - Boulevard du 8 Mai (quartier des Bastides - Colle des Juges) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre document qui en découlerait.

3) Travaux de création d'un parcours santé et d'équipements ludiques - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte modificatif n° 1 correspondant -

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs communale, il a été autorisé à signer, par délibération n°1.1.2022/66 du 23 juin 2022, les documents constituant le dossier de marché pour les travaux de création d'un parcours santé et d'équipements ludiques avec la société EIFFAGE Route Méditerranée à la Trinité.

Ce marché était composé initialement d'une tranche ferme « création d'un parcours santé et pose d'équipements ludiques » et de six tranches optionnelles comme suit :

- Tranche ferme : 707 686,23 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 - terrain décapark : 49 572,60 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 - création piste de pumptrack : 141 272,60 € HT
- Tranche optionnelle n° 3 - création d'un terrain de volley / badminton : 36 760,40 € HT
- Tranche optionnelle n° 4 - élargissement cheminement : 30 415,90 € HT
- Tranche optionnelle n° 5 - Clôtures : 25 597,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 6 - ensemencement : 18 825,00 € HT

Soit un coût total hors taxes de 1 010 129,73 €.

Finalement, seules la tranche ferme et la tranche optionnelle n°5 ont été notifiées au candidat dont le montant total s'élève à 733 283,23 € HT.

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires pour faire face à des adaptations dans la consistance du projet, son programme ou certaines dispositions techniques demandées par le maître d'ouvrage portant le coût total du marché à 811 995,88 € HT soit un pourcentage d'augmentation de + 10,73 %.

Ces modifications sont autorisées au code de la commande publique et notamment aux articles L.2194-1 (2° et 5°), R2194-2, R2194-3 et R.2194-7.

De plus, sur certains postes de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°5, les optimisations de l'entreprise font apparaître une moins-value de 58 209,43€ HT.

Il convient donc de prendre en compte ces nouvelles dispositions par le biais d'un acte modificatif n°1 au marché initial joint en annexe.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

M. NOVELLI communique le détail des travaux supplémentaires qui figure en page 2 de l'avenant.

M. THIERY ajoute que des tranches optionnelles à ce projet ont été choisies concernant la création d'un pumptrack, qui n'a rien coûté grâce au travail des services au lieu de 141 000 €.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 au marché de travaux de création d'un parcours santé et d'équipements ludiques.

4) Fourniture de gaz et d'électricité – Constitution d'un groupement de commande pour la passation de nouveaux contrats –

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et 2004, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 ont transposé ces directives européennes définissant les modalités relatives au marché intérieur du gaz naturel, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006. La France a choisi une ouverture graduelle et maîtrisée.

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour celles comprises entre 30 et 200MW ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique autorisant les groupements de commande et leur fonctionnement entre acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011 et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir de meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Il propose de créer un groupement de commande territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Ville de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
- La Régie des Eaux du Canal de Belletrud

Une convention de groupement de commande permettra ainsi de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres.

Ainsi, pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commande regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commande mais commun à tous les acheteurs publics.

Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun.

En application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commande définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement
- la Ville de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclus pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

M. NOVELLI indique qu'il faut préparer un nouveau marché d'énergie pour l'électricité et le gaz cette année pour qu'il débute au 1^{er} Janvier 2024 pour 4 ans.

Il invite le conseil municipal à :

- **APPROUVER** et **SOUTENIR** ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande ;
- **PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, la Régie des Eaux du Canal de Belletrud chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- **APPROUVER** que la Ville de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, l'ensemble des propositions précitées.

5) Nouveau règlement de fonctionnement des structures accueil familial et multi accueil « les grilous » -

Madame LEROY, Rapporteur, indique que la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) réforme les modes d'accueil de la petite enfance. L'objet principal est de clarifier les règles qui concernent les divers modes d'accueil, afin de les rendre plus compréhensibles et qu'elles soient mieux appliquées que les précédentes.

Des ordonnances et décrets et notamment le décret du 30 Août 2021 sont venus compléter cette loi afin d'en définir le champ d'action.

A ce titre, les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif "
- 7° Les modalités de mise en œuvre du surnombre

Sont également demandées des annexes :

- 1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- 2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- 3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- 5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- 6° Protocole de mise en sureté
- 7° Charte de laïcité

Pour des mesures de simplicité, il est souhaitable de remplacer les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de l'accueil familial actuels et de les regrouper dans un seul document.

Elle invite le conseil municipal à :

- mettre fin aux règlements de fonctionnement actuel du multi-accueil et de l'accueil familial « Les Grilous » ;
- adopter le nouveau document joint applicable aux deux structures complété de ses annexes ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

6) Nouveau projet d'établissement des structures accueil familial et multi accueil « les grilous » -

Madame LEROY, Rapporteur, indique que la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) réforme les modes d'accueil de la petite enfance. L'objet principal est de clarifier les règles qui concernent les divers modes d'accueil, afin de les rendre plus compréhensibles et qu'elles soient mieux appliquées que les précédentes.

Des ordonnances et décrets et notamment le décret du 30 Août 2021 sont venus compléter cette loi afin d'en définir le champ d'action.

A ce titre, les établissements et services d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage;

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

4° Annexe : Projet pédagogique

Pour des mesures de simplicité, il est souhaitable de remplacer les projets d'établissement actuels du multi-accueil et de l'accueil familial actuel en les regroupant dans un seul document.

Elle invite le conseil municipal à :

- mettre fin aux projets d'établissement actuel du multi-accueil et de l'accueil familial « Les Grilous » ;
- adopter le nouveau document joint applicable aux deux structures complété de ses annexes ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Mme LEROY indique que la préparation de ces nouveaux documents représente un très gros travail et remercie la nouvelle directrice de la crèche « les grilous » recrutée depuis 1 an et demi qui est une personne très compétente et d'une très grande qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

7) Convention de partenariat « mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.) » -

Madame FREGEAC, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du déploiement d'un environnement numérique de travail (E.N.T) 1^{er} degré dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, l'académie de Nice propose aux écoles une offre complète de services se composant de :

- des espaces de travail partagés, tenant compte de l'évolution des besoins de la communauté éducative ;
- des moyens de communication et collaboration : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférences, outils collaboratifs, blogs, forum, classes virtuelles, etc ;
- des ressources informationnelles et documentaires : accès aux ressources numériques (manuels scolaires, cahiers d'activités, applications pédagogiques avec accès personnalisé) ;
- des possibilités d'accompagnement de la vie de l'élève : résultats des évaluations, absences, emplois du temps, agendas, catalogue CDI, folios pour l'orientation, etc.
- des espaces de dépôt pédagogique : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants.

Ce service permet également une communication efficace et rapide entre les familles et l'école permettant aux enseignants et aux élèves de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et aux parents d'accéder au suivi de la scolarité de leurs enfants.

Ce dispositif fonctionnera par le biais d'un logiciel fourni et maintenu par la société BENEYLU SCHOOL.

Une convention formalise le partenariat entre la commune et l'académie de Nice pour définir les responsabilités et rôle de chacune des parties.

Mme FREGEAC indique que cela peut concerner la scolarité au sens général. Dans cet espace, la mairie peut prendre part pour les informations concernant le périscolaire et l'extrascolaire, mais ce n'est pas développé dans ce sens pour le moment.

Il s'agit d'un logiciel choisi et conseillé par l'éducation nationale au niveau de l'inspection du val de Siagne et la décision a été prise en commun avec les directeurs des écoles, les représentants des écoles et les élus.

Elle invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte, la convention de partenariat avec l'Académie de Nice pour la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 02 Mars 2023
Le Maire,
Christian ORTEGA



Le Secrétaire de séance,
Michèle JACQUET

